



Exploraide

Rapport des aides

22 juin 2025

Sommaire

- 2.1 - Programme IA Booster France 2030
- 2.2 - Aide au diagnostic Data Intelligence Artificielle
- 2.3 - Aide au développement deeptech (AAD)
- 2.4 - Crédit d'impôt Recherche (CIR)
- 2.5 - Crédit d'Impôt Innovation (CII)
- 2.6 - Jeune Entreprise Innovante (JEI) - Exonération des cotisations sociales patronales
- 2.7 - Jeune entreprise innovante (JEI) - Exonération fiscale (impôt sur les bénéfices, CFE, taxe foncière sur les propriétés bâties)
- 2.8 - Régime d'appui aux PME pour l'innovation duale - RAPID
- 2.9 - Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative
- 2.10 - Jeune entreprise de croissance (JEC) - Exonération des cotisations sociales patronales
- 2.11 - Accélérateur Néo - Startups Industrielles
- 2.12 - Aide à la création et la reprise d'entreprise
- 2.13 - FEDER - 'Accompagner des projets innovants d'entreprises et de créateurs'
- 2.14 - Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)
- 2.15 - Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
- 2.16 - Accompagnement CYBIAH
- 2.17 - Diagnostic Croissance
- 2.18 - SIAGI Garantie 5/50
- 2.19 - Jeune entreprise de croissance (JEC) - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 2.20 - Jeune entreprise de croissance (JEC) - Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE)
- 2.21 - France 2030 - Appel à projets : 'Projets collaboratifs / I-Démo Régionalisé' - Occitanie
- 2.22 - FEDER - 'Soutenir les entreprises en vue de leur développement, leur expansion et de l'accès à des nouveaux marchés'
- 2.23 - CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la REcherche)
- 2.24 - Diagnostic Partenariat Technologique International
- 2.25 - Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage
- 2.26 - Diagnostic Amorçage Industriel
- 2.27 - Volontariat International en Entreprise (VIE)
- 2.28 - Formations France Num pour passer au numérique
- 2.29 - Avantages fiscaux pour les entreprises adhérant à un organisme de gestion agréé
- 2.30 - Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation

1. Introduction

Ce rapport présente une sélection personnalisée d'aides publiques, identifiées automatiquement en fonction des critères que vous avez fournis (profil, secteur, projet et localisation). Les aides pertinentes sont extraites d'une base officielle (<https://data.aides-entreprises.fr/stock>) par un moteur de recherche avancé, puis analysées et classées par ordre décroissant de pertinence grâce à une couche d'intelligence artificielle.

1.1 Synthèse du profil

<u>Taille de l'entreprise :</u>	-5
<u>Âge de l'entreprise :</u>	- de 3 ans
<u>Localisation :</u>	46000
<u>Secteurs d'activité :</u>	Numérique / Digital, Recherche / Innovation, Cybersécurité / IA / Deeptech
<u>Nature du projet :</u>	Création / Reprise, Innovation
<u>Types d'aides recherchées :</u>	Subvention, Prêt, Garantie, Allègement fiscal, Exonération sociale, Crédit d'impôt, Accompagnement / Conseil, Mise en réseau, Appel à projets
<u>Publics cibles :</u>	Jeunes entreprises (-3 ans)
<u>Description du projet :</u>	Je monte une startup en Intelligence Artificielle.

1.2 Limites du rapport

Ce document est généré automatiquement à partir de sources publiques et d'une analyse intelligente. Il ne constitue pas un conseil juridique ou financier. Certaines aides peuvent être expirées, soumises à des conditions spécifiques non détectables, ou non cumulables entre elles. Il est fortement recommandé de vérifier chaque dispositif directement auprès des organismes référents, en utilisant les coordonnées présentes dans chaque fiche.

2. Aides sélectionnées

2.1 - Programme IA Booster France 2030



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



100 / 100

Description complète

Accompagner les entrepreneurs dans l'intégration de solutions d'intelligence artificielle au sein de leurs entreprises pour augmenter leur productivité et enrichir leurs offres.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

1ère phase : gratuit ;

2ème phase : Diag Data IA : 13 000 € HT, pris en charge à 42 % soit 7 500 € HT maximum de reste à charge pour l'entreprise ;

3ème phase - Mission Choix de l'approche IA : 9 000 € HT pour les clients Bpifrance et 13 000 € HT pour les non-clients de Bpifrance.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Bpifrance

Liens utiles

- <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transformation-numerique/ia-booster-france-2030>

Contacts utiles

- **Bpifrance - IA Booster France 2030 - nan - nan - accompagnement@bpifrance.fr - <https://www.bpifrance.fr/>**

2.2 - Aide au diagnostic Data Intelligence Artificielle



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



95 / 100

Description complète

Identifier les axes prioritaires de création de valeur par l'exploitation des data.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Le coût total du diagnostic s'élève à 13 000 € HT. Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le Secrétariat Général pour l'Investissement et Bpifrance prennent en charge le diag à hauteur de 42 %. Le reste à charge pour l'entreprise s'élève à 7 500 € HT après prise en charge.

Procédure de demande

S'inscrire pour bénéficier du diagnostic sur le site operationdata.fr.
<http://diagdataia.bpifrance.fr/> 2019-05-20

Organisation fournissant l'aide

Bpifrance

Liens utiles

- <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/diagnostic-data-intelligence-artificielle>

Contacts utiles

- Bpifrance Pays-de-la-Loire - Direction régionale Nantes - Direction régionale - 02 51 72 94 00 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>
- Bpifrance Grand Est - Direction régionale Strasbourg - nan - 03 88 56 88 56 - [nan](#) -

[**http://www.bpifrance.fr**](http://www.bpifrance.fr)

- **Bpifrance Grand Est - Direction régionale Reims - Direction régionale - 03 26 79 82 30 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>**
- **Bpifrance Région Sud - Direction régionale Marseille - Direction régionale - 04 91 17 44 00 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>**
- **Bpifrance Normandie - Direction régionale Rouen - Direction régionale - 02 35 59 26 36 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>**

2.3 - Aide au développement deeptech (AAD)



Subvention



Prêt

Score de pertinence de l'aide pour vous :



95 / 100

Description complète

Aider les entreprises, qui mènent des projets d'innovation technologiques deeptech, comportant des travaux de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, à mettre au point des produits, procédés ou services innovants présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et de commercialisation.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Aide plafonnée à 2 000 000 €, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles prévisionnelles.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Bpifrance

Liens utiles

- <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Aides-concours-et-labels/Aides-a-l-innovation-projets-individuels/Aide-au-developpement-deeptech>

Contacts utiles

- **Bpifrance Pays-de-la-Loire - Direction régionale Nantes - Direction régionale - 02 51 72 94 00 - [nan - http://www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)**

- Bpifrance Grand Est - Direction régionale Strasbourg - nan - 03 88 56 88 56 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>
- Bpifrance Grand Est - Direction régionale Reims - Direction régionale - 03 26 79 82 30 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>
- Bpifrance Région Sud - Direction régionale Marseille - Direction régionale - 04 91 17 44 00 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>
- Bpifrance Normandie - Direction régionale Rouen - Direction régionale - 02 35 59 26 36 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>

2.4 - Crédit d'impôt Recherche (CIR)



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



90 / 100

Description complète

Soutenir l'effort des entreprises en matière de R&D (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental) et en matière d'innovation (dépenses de réalisation de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits) ;
Améliorer l'environnement R&D et d'innovation des entreprises ;
Améliorer l'attractivité du territoire français.
Le CIR est devenu un instrument central des politiques publiques françaises en faveur de la recherche et de l'innovation.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT

Le taux du CIR à appliquer est fonction de la situation de l'entreprise. Il est assis sur le volume annuel de dépenses déclaré par l'entreprise.

Activités de R&D :

Crédit d'impôt représentant :

- 30 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, dans la limite de 100 millions € ;
- 5 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, sans plafond, pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.

TAUX MAJORE DANS LES DOM

Pour les exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (le siège social peut être établi en métropole) le taux du CIR est majoré :

- 50 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, dans la limite de 100 millions € ;**
- 5 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, sans plafond, pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.**

montant.

CRÉANCE DE L'IMPÔT

Si le montant du CIR est supérieur au montant de l'impôt dû par la société, celle-ci obtient une créance de l'État Les entreprises peuvent utiliser les créances de CIR non imputées pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elles sont constatées et demander le remboursement de la fraction non utilisée à l'expiration de cette période.

La créance est, cependant, immédiatement remboursable pour :

- les PME selon la définition européenne en vigueur ;**
- les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaires (ces entreprises peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date du jugement qui a ouvert ces procédures) ;**
- les Jeunes entreprises innovantes (JEI) ;**
- les entreprises nouvelles (celles-ci peuvent demander le remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche constatées au titre de l'année de création et des quatre années suivantes) répondant à certaines conditions.**

Les entreprises créées depuis moins de deux ans qui sollicitent le remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt pour dépenses de recherche doivent présenter à l'appui de leur demande les pièces justificatives attestant de la réalité des dépenses de recherche.

RÈGLES DE CUMUL

Les subventions publiques, remboursables ou non, attribuées par l'Union Européenne, l'État ou les collectivités territoriales à raison d'opérations ouvrant droit au CIR doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées et au prorata de l'assiette des dépenses correspondant aux opérations ouvrant droit au CIR. L'avance remboursable est réintégrée dans les bases de calcul du CIR l'année du remboursement.

PREFINANCEMENT DU CIR Le préfinancement permet aux entreprises de disposer d'un apport de trésorerie pour couvrir leurs dépenses de R&D dès l'année où elles sont engagées sans attendre l'année suivante pour récupérer le CIR. Il peut être effectué par : - Bpifrance : le préfinancement s'adresse aux entreprises de plus de trois ans qui ont bénéficié du CIR au moins une fois. La partie financée correspond à 80 % du montant du CIR évalué - une banque : le préfinancement est un crédit à court ou moyen terme qui peut être garanti par Bpifrance. **SÉCURISATION DU CIR** Afin de réduire le risque de rectification fiscale, l'entreprise peut s'assurer, avant d'exposer les dépenses correspondantes, que son projet est éligible au dispositif. A ce titre, les entreprises peuvent recourir à la procédure dite de 'rescrit fiscal' qui leur permet d'obtenir un avis de l'administration fiscale sur l'éligibilité de leurs travaux de R&D ou

d'innovation (article L 80B 3° livre des procédures fiscales (LPF)). Elles peuvent également obtenir un avis sur l'éligibilité de leurs travaux de R&D auprès de la délégation régionale à la recherche et à la technologie, ou de l'A.N.R. (article L 80B 3°bis LPF).. Le délai de réponse de l'administration est de 3 mois. A défaut de réponse, un avis favorable est réputé obtenu et opposable lors d'un contrôle ultérieur. .Les entreprises ayant déjà obtenu une prise de position formelle de l'administration sur le fondement du 3° de l'article L. 80 B du LPF confirmant l'éligibilité de leur projet pluriannuel au CIR peuvent désormais solliciter la révision de la décision initiale en cas de modification ultérieure de leur projet pluriannuel de recherche. Dans ce cas, l'administration instruira plus facilement la demande du fait de sa connaissance préalable du dossier.Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas une certaine limite peuvent déposer une demande portant à la fois sur les aspects R&D et sur la validation d'un montant plancher de dépenses éligibles, au regard de l'avancée des travaux de recherche à la date de dépôt de la demande de rescritPar ailleurs, l'article L13 CA du livre des procédures fiscales prévoit la possibilité d'interrogation officielle de l'administration en cours d'exercice ou dès le dépôt de sa déclaration.

Procédure de demande

Télécharger les formulaires relatifs au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) sur le site des Impôts. <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2069-a-sd/credit-dimpot-en-faveur-de-la-recherche69> 2023-01-05

Organisation fournissant l'aide

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Liens utiles

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23533>

Contacts utiles

- DRRT Nouvelle-Aquitaine - Délégation régionale à la recherche et à la technologie - nan - 05 56 90 65 19 - drrt.nouvelle-aquitaine@recherche.gouv.fr - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>
- DRRT Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation régionale à la recherche et à la technologie - nan - 04.72 61 42 76 - drrt.bfco@recherche.gouv.fr - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>
- DRRT Normandie - Antenne Caen - Délégation régionale à la recherche et à la technologie - nan - 02 31 30 65 03 - drrt.normandie@recherche.gouv.fr - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>
- DRRT Bourgogne-Franche Comté - Délégation régionale à la recherche et à la technologie - nan - 03 80 44 69 75 - drrt.bfco@recherche.gouv.fr - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>
- DRRT Bretagne - Délégation régionale à la recherche et à la technologie - nan - 02 99 79 38 65 - drrt.bretagne@recherche.gouv.fr - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

2.5 - Crédit d'Impôt Innovation (CII)



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



90 / 100

Description complète

Le crédit d'Impôt Innovation (CII), prévu par l'article k du II de l'article 244 quater B du CGI depuis le 1er janvier 2013, est une extension du crédit d'impôt recherche (CIR) à certaines dépenses d'innovation des PME (opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits).

Ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Le taux du crédit d'impôt calculé au titre de ces dépenses est fixé à 20 %.

Les dépenses éligibles au dispositif sont plafonnées à hauteur de 400 000 € par an.

Les entreprises peuvent solliciter l'avis préalable de l'administration fiscale pour s'assurer de l'éligibilité de leurs dépenses de recherche au crédit d'impôt par le biais du rescrit fiscal. Remarques : l'entreprise peut bénéficier du crédit d'impôt innovation indépendamment ou en complément du crédit d'impôt recherche.

Procédure de demande

Consulter la procédure pour déposer une demande de rescrit sur le site des Impôts. <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/ou-et-comment-deposer-une-demande-de-rescrit> 2023-01-17

Organisation fournissant l'aide

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Liens utiles

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35494>

Contacts utiles

- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 01 - Ain - nan - 04 74 45 68 00 - ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP- Direction départementale des finances publiques 02 - Aisne - nan - 03 23 26 31 31 - ddfip.02@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 03 - Allier - nan - 04 70 35 12 35 - ddfip03@ dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 04 - Alpes-Haute-Provence - nan - 04 92 30 86 00 - ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 05 - Hautes-Alpes - nan - 04 92 52 59 00 - ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>

2.6 - Jeune Entreprise Innovante (JEI) - Exonération des cotisations sociales patronales



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



90 / 100

Description complète

Soutenir la création d'entreprises innovantes, grâce à un statut particulier leur permettant de bénéficier d'allègements sociaux (et fiscaux). L'exonération porte sur les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dues au titre des rémunérations versées aux personnes occupant des emplois ouvrant droit à l'exonération.

Elle s'applique aux Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) créées avant le 31 décembre 2025.

Conditions d'octroi

**L'exonération s'applique si ces deux conditions sont respectées :
La part du montant des rémunérations mensuelles prise en compte ne dépasse pas 8 108,10 € ;
Le montant de l'exonération ne dépasse pas 231 840 € par établissement et par année civile.**

Montants

**Exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, dans la limite de 231 840 € par année civile et par établissement.
Pour les établissements créés ou supprimés en cours d'année, la limite des cotisations exonérées par établissement et par année est calculée proportionnellement au nombre de mois de l'année au cours de desquels une rémunération a été versée à un salarié ou mandataire.**

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

URSSAF

Liens utiles

- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31188>

Contacts utiles

- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 01 - Ain - nan - 04 74 45 68 00 - ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP- Direction départementale des finances publiques 02 - Aisne - nan - 03 23 26 31 31 - ddfip.02@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 03 - Allier - nan - 04 70 35 12 35 - ddfip03@ dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 04 - Alpes-Haute-Provence - nan - 04 92 30 86 00 - ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 05 - Hautes-Alpes - nan - 04 92 52 59 00 - ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>

2.7 - Jeune entreprise innovante (JEI) - Exonération fiscale (impôt sur les bénéfices, CFE, taxe foncière sur les propriétés bâties)



Réduction de charges



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



90 / 100

Description complète

Le statut de Jeune Entreprise Innovante permet aux entreprises qui réalisent un effort important de R&D de bénéficier de réduction de leur fiscalité.

Les exonérations d'impôt sur les bénéfices s'appliquent aux Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) créées avant le 31 décembre 2023.

Conditions d'octroi

Si l'entreprise peut bénéficier de plusieurs régimes d'exonération, elle devra opter pour le régime de la JEI. Cette option peut être prise à l'un des moments suivants :

**dans les 9 mois suivants le début de son activité ;
dans les 9 premiers mois de l'exercice au cours duquel l'option est exercée.**

Montants

Exonération d'impôt sur les bénéfices :

- exonération d'impôts sur les bénéfices égale à 100 % lors de son 1er exercice bénéficiaire ;
- exonération d'impôts sur les bénéfices égale à 50 % pour l'exercice bénéficiaire suivant.

Exonération de taxe sur les propriétés bâties :

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, décider d'exonérer sur la totalité de la part qui leur revient les bâtiments appartenant à des JEI pendant une durée de 7 ans.

Exonération de cotisation foncière des entreprises :

Les communes et leurs EPCI à fiscalité propre peuvent, sur délibération, décider d'exonérer les JEI créées avant le 31 décembre 2025. Cette exonération d'une durée de 7 ans porte sur la part de la cotisation qui

revient à chaque commune ou EPIC doté d'une fiscalité propre.

Cumul :

Le statut de JEI n'est pas cumulable avec les exonérations et avantages accordés aux entreprises suivantes :

Entreprise nouvelle ;

Entreprise créée en zone franche urbaine (ZFU) ;

Entreprise créée en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;

Entreprise créée dans un bassin urbain dynamique (BUD) ;

Entreprise créée en zone de développement prioritaire (ZDP).

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie 'de minimis' qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Procédure de demande

Télécharger le modèle de demande d'avis au titre du dispositif de jeune entreprise innovante (JEI) sur le site des Impôts. <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7237-PGP.html/identifiant=BOI-LETTRE-000186-20140728>

2023-01-05 / Télécharger la procédure de recrit prévue en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes sur le site du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. <http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/00/9/7009.pdf> 2019-03-28

Organisation fournissant l'aide

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Liens utiles

- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31188>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049591315>

Contacts utiles

- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 01 - Ain - nan - 04 74 45 68 00 - ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP- Direction départementale des finances publiques 02 - Aisne - nan - 03 23 26 31 31 - ddfip.02@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 03 - Allier - nan - 04 70 35 12 35 - ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 04 - Alpes-Haute-Provence - nan - 04 92 30 86 00 - ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 05 - Hautes-Alpes - nan - 04 92 52 59 00 - ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>

2.8 - Régime d'appui aux PME pour l'innovation duale - RAPID



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



90 / 100

Description complète

Soutenir des projets de recherche industrielle ou de développement expérimental à fort potentiel technologique, portés par des PME et ETI indépendantes, et présentant des applications militaires mais aussi des retombées pour les marchés civils.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Entreprises :

Les taux d'aide pour les partenaires industriels sont plafonnés à 80 % des dépenses éligibles, dont le montant sera calculé en fonction :
du niveau de maturité des travaux : projet majoritairement de recherche industrielle (TRL 3 à 5) ou expérimental (TRL 6 à 7) ;
de la taille de l'entreprise bénéficiaire ;
du caractère collaboratif du projet.

Autres bénéficiaires :

Le taux d'aide est de :

40 % pour un institut de recherche ;

100 % des coûts marginaux pour un laboratoire public.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Ministère des Armées

Liens utiles

- <https://www.defense.gouv.fr/aid/deposez-votre-projet/rapid-regime-dappui-linnovation-duale>

Contacts utiles

- **Agence de l'innovation de défense - RAPID - 09 88 67 35 22 - dispositif.rapid@intradef.gouv.fr - <https://www.defense.gouv.fr/>**

2.9 - Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



90 / 100

Description complète

A partir du 1er janvier 2022, le doublement de l'assiette des dépenses relatives aux opérations de recherche confiées à des organismes publics est supprimé dans le cadre du Crédit Impôt Recherche (CIR). Pour que cette mesure n'entraîne pas une baisse de collaboration avec ces organismes, un nouveau crédit d'impôt a été mis en place. Sont concernés les contrats signés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Conditions d'octroi

Les contrats devront être conclus avant l'engagement des travaux. Les organismes de recherche doivent supporter au moins 10 % des dépenses de recherche exposées pour la réalisation des opérations de recherche prévues au contrat de collaboration.

Montants

Crédit d'impôt représentant :

**50 % des dépenses facturées, dans la limite de 6 millions d'euros de facture par an pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
40 % des dépenses facturées, dans la limite de 6 millions d'euros de facture par an pour les entreprises de plus de 250 salariés.**

Seront déduites de l'assiette du crédit d'impôt :

**les aides perçues par les ORDC ;
les aides perçues par l'entreprise bénéficiaire au titre des organismes de recherche.**

Ce crédit ne peut pas être cumulé avec le Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Cependant, les sommes seront prises en compte pour l'appréciation du seuil de 100 millions d'euros au delà duquel le taux du CIR passe à 5 % au lieu de 30 %.

Ce crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses facturées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le

montant est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles facturées au titre de la dernière année civile écoulée.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Liens utiles

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044637640>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046048711>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046048661>
- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36528>

Contacts utiles

- DRRT Nouvelle-Aquitaine - Délégation régionale à la recherche et à la technologie - nan - 05 56 90 65 19 - drrt.nouvelle-aquitaine@recherche.gouv.fr - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>
- DRRT Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation régionale à la recherche et à la technologie - nan - 04.72 61 42 76 - drrt.bfco@recherche.gouv.fr - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>
- DRRT Normandie - Antenne Caen - Délégation régionale à la recherche et à la technologie - nan - 02 31 30 65 03 - drrt.normandie@recherche.gouv.fr - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>
- DRRT Bourgogne-Franche Comté - Délégation régionale à la recherche et à la technologie - nan - 03 80 44 69 75 - drrt.bfco@recherche.gouv.fr - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>
- DRRT Bretagne - Délégation régionale à la recherche et à la technologie - nan - 02 99 79 38 65 - drrt.bretagne@recherche.gouv.fr - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

2.10 - Jeune entreprise de croissance (JEC) - Exonération des cotisations sociales patronales



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



85 / 100

Description complète

Soutenir le développement d'entreprises innovantes, grâce à un statut particulier leur permettant de bénéficier d'allègements sociaux (et fiscaux).

L'exonération porte sur les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dues au titre des rémunérations versées aux personnes occupant des emplois ouvrant droit à l'exonération.

Cette exonération s'applique pour les JEC créées avant le 31 décembre 2025.

Conditions d'octroi

L'exonération s'applique si ces deux conditions sont respectées :

La part du montant des rémunérations mensuelles prise en compte ne dépasse pas 8 108,10 € ;

Le montant de l'exonération ne dépasse pas 231 840 € par établissement et par année civile.

Montants

Exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, dans la limite de 231 840 € par établissement et par année civile.

Pour les établissements créés ou supprimés en cours d'année, la limite des cotisations exonérées par établissement et par année est calculée proportionnellement au nombre de mois de l'année au cours de desquels une rémunération a été versée à un salarié ou mandataire.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, URSSAF

Liens utiles

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31188>

Contacts utiles

- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 01 - Ain - nan - 04 74 45 68 00 - ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP- Direction départementale des finances publiques 02 - Aisne - nan - 03 23 26 31 31 - ddfip.02@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 03 - Allier - nan - 04 70 35 12 35 - ddfip03@ dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 04 - Alpes-Haute-Provence - nan - 04 92 30 86 00 - ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 05 - Hautes-Alpes - nan - 04 92 52 59 00 - ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>

2.11 - Accélérateur Néo - Startups Industrielles



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



85 / 100

Description complète

Permettre aux dirigeants de startups industrielles françaises de passer à l'échelle, en termes d'industrialisation et de commercialisation et de définir son schéma industriel et son positionnement marché.
Les candidatures peuvent être effectuées jusqu'au 15 octobre 2025.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Ce programme est financé par Bpifrance à hauteur de 21 328 € HT par entreprise (soit 62 % du coût total du programme). Le reste à charge total pour l'entreprise est de 13 000 € HT.

En cas de renouvellement la deuxième année le programme est financé à hauteur de 7 290 HT par entreprise (soit 45 % du coût total du programme). Le reste à charge total pour l'entreprise est de 9 000 € HT.

Procédure de demande

Déposer une candidature sur le site de Bpifrance. <https://evenements.bpifrance.fr/ami-neo-startups-industrielles-/fr/registration/register> 2025-05-21

Organisation fournissant l'aide

Bpifrance

Liens utiles

- <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/accelerateur-neo-startups-industrielles>

Contacts utiles

- **Bpifrance - Accélérateur Néo - Startups Industrielles - nan - nan -**
nicolas.etienne@bpifrance.fr - [nan](#)

2.12 - Aide à la création et la reprise d'entreprise



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



85 / 100

Description complète

Permettre à une personne handicapée de créer son propre emploi en créant ou reprenant une entreprise.

Conditions d'octroi

Le projet doit :

- Donner à la personne handicapée un statut de dirigeant de la société.
Les projets de création d'activité saisonnière, d'associations, de Sociétés Civiles Immobilières, d'Entreprises d'Insertion par l'Activité Economique et de Sociétés de Fait sont exclus du bénéfice de l'aide ;- Être d'un montant au moins équivalent à 7 500 € comprenant un apport personnel en fonds propres d'un minimum de 1 200 €, l'aide forfaitaire de l'Agefiph de 3 000 € et les autres financements (droit commun, etc.)

Montants

Aide forfaitaire de 3 000 €.

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

L'aide n'est pas renouvelable.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

AGEFIPH

Liens utiles

- <https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-12/2025%20Metodia%20janvier%202025.pdf>

Contacts utiles

- AGEFIPH Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](#) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Bourgogne-Franche-Comté - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](#) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Occitanie - Toulouse - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](#) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Nouvelle Aquitaine - Bordeaux - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](#) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Occitanie - Montpellier - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](#) - <http://www.agefiph.fr>

2.13 - FEDER - 'Accompagner des projets innovants d'entreprises et de créateurs'



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



80 / 100

Description complète

Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante.

Conditions d'octroi

Seuil minimum d'assiette subventionnable : 500 000 € HT.

Montants

**Subvention représentant 60 % maximum des dépenses éligibles.
Le taux maximum d'aide public ne devra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.**

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Région Occitanie, Union Européenne-FEDER

Liens utiles

- <https://www.europe-en-occitanie.eu/Accompagner-des-projets-innovants-d-entreprises-et-de-createurs>

Contacts utiles

- **Région Occitanie - FEDER - nan - nan - feder.entreprises@laregion.fr - <https://www.europe-en-occitanie.eu/>**

2.14 - Aide à la Reprise ou à la Crédit d'Entreprise (ARCE)



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



75 / 100

Description complète

Faciliter le démarrage d'une activité par un demandeur d'emploi en immobilisant du capital. Si le demandeur opte pour cette aide, il ne peut plus bénéficier du cumul partiel de l'ARE avec ses revenus d'activité.

Conditions d'octroi

Le demandeur d'emploi devra : - Justifier de l'obtention de l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE) (les micro-entrepreneurs relevant du régime micro-social (les auto-entrepreneurs) peuvent bénéficier de l'ACRE sous forme de taux spécifiques de cotisations sociales pendant la période d'exonération) ; - Ne pas avoir déjà bénéficié du cumul de l'ARE avec une rémunération.

Montants

L'ARCE correspond à 60 % du montant du reliquat des droits à l'ARE restant dus à la date du début d'activité, ou, si cette date est postérieure, à la date d'obtention de l'ACRE (après déduction de la participation de 3 % au titre des retraites complémentaires). Cette aide est versée en deux fois : * le premier versement à la date de début d'activité ; * le second six mois après. Remarques : - Si le créateur ou repreneur d'entreprise ne peut justifier de l'obtention de l'ACRE au jour du démarrage de son activité, le cumul partiel de l'ARE avec la rémunération de l'activité est possible. Dès lors qu'il est justifié de l'obtention de l'ACRE, l'ARCE peut alors être versée sur la base du reliquat de droits restant au jour de l'obtention de l'ACRE. - En cas d'arrêt de l'activité, les droits à l'ARE qui restaient à la veille de la reprise ou de la création d'entreprise peuvent être repris, diminués toutefois du montant de l'ARCE qui a été versée. Si l'intéressé se réinscrit comme demandeur d'emploi, cette inscription doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'admission ayant permis l'ouverture de droits, augmenté de la durée maximale de ses droits à l'ARE.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

Liens utiles

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15252>
- <https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/je-veux-creer-mon-entreprise-comment-lassurance-chomage-peut-elle-maider>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047061815>

Contacts utiles

- France Travail - nan - 39 95 - nan - <http://www.pole-emploi.fr/>

2.15 - Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



70 / 100

Description complète

Le CAPE est un contrat par lequel une société ou une association fournit à une personne physique en difficulté d'insertion un programme de préparation à la création ou reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité économique. L'objet principal de ce contrat d'appui est donc d'accompagner un porteur de projet. A l'origine, le CAPE a été créé dans le but de régulariser la pratique développée par les couveuses d'entreprises, lieux d'accueil qui permettent aux porteurs de projets d'évaluer leurs capacités à entreprendre et d'apprécier l'opportunité de créer ou non une entreprise.

Conditions d'octroi

- Le CAPE est un contrat écrit d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable deux fois par écrit ; - Si le porteur de projet débute son activité économique au cours de l'exécution du contrat, il est tenu de s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent ; - Si le porteur de projet débute son activité économique au cours de l'exécution du contrat, il continue à bénéficier de ce statut social jusqu'à l'expiration du CAPE. L'affiliation aux organismes sociaux dont l'entrepreneur relève au titre de sa nouvelle activité, ne sera effective qu'à l'issue du CAPE ; - Le CAPE doit obligatoirement préciser : * le programme de préparation à la création ou à la reprise et à la gestion d'une activité économique ainsi que les engagements respectifs des parties contractantes, en distinguant d'une part les stipulations prévues jusqu'au début d'une activité économique et, d'autre part, les stipulations applicables après le début de cette activité ; * la nature, le montant et les conditions d'utilisation des moyens mis à la disposition du bénéficiaire par la structure responsable de l'appui ainsi que leur évolution éventuelle au cours de l'exécution du contrat ; * le cas échéant, les modalités de calcul ou le montant forfaitaire de la rétribution de la structure accompagnatrice ainsi que leur évolution éventuelle au cours de l'exécution du contrat ; * la nature, le montant maximal et les conditions des engagements pris par le bénéficiaire à l'égard des tiers au cours de l'exécution du contrat ainsi que la partie qui en assume la charge financière à titre définitif ; * après le début d'une activité économique, les conditions dans lesquelles le

bénéficiaire du contrat s'acquitte auprès de la structure accompagnatrice du règlement des sommes correspondant au montant des cotisations et contributions sociales versées par celle-ci pour son compte ; * après le début d'une activité économique, les modalités et la périodicité selon lesquelles la personne responsable de l'appui est informée des données comptables du bénéficiaire ; * les modalités de rupture anticipée.

Montants

DROITS SOCIAUX DU BÉNÉFICIAIRE Pendant toute l'exécution du contrat, le bénéficiaire du CAPE bénéficie des mêmes droits sociaux que les salariés du régime général : - Il relève du régime général de la sécurité sociale (soit au titre d'un maintien de droits s'il n'est pas rémunéré, soit au titre de son affiliation dans les autres cas) ; - Il peut bénéficier d'un maintien de ses allocations chômage pendant l'exécution du CAPE ; - Il peut s'ouvrir de nouveaux droits à l'assurance chômage en cas de rémunération pendant le CAPE ; - Il bénéficie des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail et la santé. **VERSEMENT DE COTISATIONS SOCIALES AU RÉGIME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE** Pendant toute l'exécution du contrat, la structure accompagnatrice est tenue de verser les cotisations sociales au régime de la sécurité sociale. Celles-ci seront calculées comme suit : - avant le début de l'activité économique, de la rémunération éventuellement prévue au contrat, déduction faite de la rétribution éventuelle de la structure accompagnatrice ; - après l'immatriculation du bénéficiaire au CFE, des recettes hors taxes perçues, déduction faite des frais liés à l'exercice de l'activité et de la rétribution éventuelle de la structure accompagnatrice. Les cotisations Accidents du travail-Maladies professionnelles dues par les structures d'appui : - sont alignées sur le barème des stagiaires de la formation professionnelle continue, en fonction d'une assiette forfaitaire, pour les bénéficiaires de CAPE non rémunérés ; - sont alignées sur le barème des salariés de droit commun, pour les bénéficiaires de CAPE rémunérés. **PRISE EN CHARGE DES ENGAGEMENTS A L'ÉGARD DE TIERS** Si le porteur de projet prend des engagements à l'égard des tiers (fournisseurs, clients potentiels...) : - avant la création d'entreprise : la société ou l'association est responsable de leur exécution ; - après la création d'entreprise : la société ou l'association et le bénéficiaire du CAPE sont responsables solidiairement des engagements pris conformément aux dispositions contractuelles jusqu'à la fin du contrat. **PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES CAUSES A DES TIERS** Si des dommages sont causés à des tiers : - pendant l'exécution du CAPE et jusqu'à immatriculation du porteur de projet : la société ou l'association est tenue responsable, - après immatriculation de l'entreprise et jusqu'à la fin du contrat : la société ou l'association demeure responsable si le bénéficiaire a respecté les termes du contrat. **RÈGLES DE CUMUL AVEC L'ACRE** - En cas de bénéfice de l'ACRE, l'exonération de charges sociales s'appliquera sur les cotisations versées par la structure accompagnatrice à compter du début de l'activité économique et jusqu'au terme du CAPE ; - Si la période d'exonération au titre de l'ACRE n'est pas achevée au terme du contrat, l'entrepreneur

pourra bénéficier de l'exonération pour la période restant à courir.

Procédure de demande

Télécharger la Déclaration de conclusion d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) sur le site Service-public.fr. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20105> 2018-07-09

Organisation fournissant l'aide

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, URSSAF

Liens utiles

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11299>

Contacts utiles

- Urssaf Aquitaine - Site d'Agen - nan - 3957 - [nan](#) - <http://www.contact.urssaf.fr>
- Urssaf Picardie - Site de l'Aisne- (Saint-Quentin) - nan - 3957 - [nan](#) - <http://www.aisne.urssaf.fr>
- Urssaf Corse - Site de la Corse du Sud - Siège social - 3957 - [nan](#) - <http://www.contact.urssaf.fr>
- Urssaf Midi-Pyrénées - Site du Tarn - nan - 3957 - [nan](#) - <http://www.urssaf.fr>
- Urssaf Basse-Normandie - Site de l'Orne - nan - 3957 - [nan](#) - <http://www.urssaf.fr>

2.16 - Accompagnement CYBIAH



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



70 / 100

Description complète

Permettre aux entreprises :

de faire le point sur son niveau de sécurité numérique et informatique, de mettre en place des mesures pérennes de cybersécurité.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Accompagnement :

entièrement pris en charge pour la région Ile-de-France ; pris en charge à 50 % pour les autres régions.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Union européenne

Liens utiles

- <https://cybiah.eu/>

Contacts utiles

- Cybiah - nan - nan - contact@cybiah.eu - <https://cybiah.eu/>

2.17 - Diagnostic Croissance



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



70 / 100

Description complète

Soutenir les start-up dans leur transformation en scale-up.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Bpifrance prend en charge 50 % du montant TTC de la prestation, fixé forfaitairement à 5 000 euros HT.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Bpifrance

Liens utiles

- <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/soutien-a-linnovation/diagnostic-croissance>

Contacts utiles

- Bpifrance - Diagnostics - nan - nan - equipe.diag@bpifrance.fr - <https://www.bpifrance.fr/>

2.18 - SIAGI Garantie 5/50



Garantie

Score de pertinence de l'aide pour vous :



70 / 100

Description complète

Apporter une réponse aux problématiques financières de court terme et de faible montant : décalages de paiement fournisseurs, mise aux normes des systèmes d'encaissement, création de site internet, formation de personnel, R&D, ou tout autre investissement matériel ou immatériel ; Susciter le recours au crédit pour permettre aux entreprises de conserver une trésorerie saine.

Cette garantie est basée sur un seul document : l'étude banque. Pas d'allers-retours entre la banque, l'entreprise et la SIAGI. Une réponse est apportée en 3 jours.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Garantie d'un montant compris entre 5 000 € et 50 000 € ; Quotité fixe de 50 % (couverture de risque proposée à la Banque) ; Durée du crédit : de 2 à 7 ans.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

SIAGI

Liens utiles

- Non spécifié

Contacts utiles

- **SIAGI - Site Clermont Ferrand - nan - 04 73 31 23 91 - [nan](#) - [nan](#)**
- **SIAGI - Site Lyon - nan - 04 78 24 39 92 - [nan](#) - [nan](#)**
- **SIAGI - Site Dijon - nan - 03 80 58 73 39/03 80 28 19 72 - [nan](#) - [nan](#)**
- **SIAGI - Site Rennes - nan - 02 99 35 05 29 - [nan](#) - [nan](#)**
- **SIAGI - Site Quimper - nan - 02 98 95 04 50 - [nan](#) - [nan](#)**

2.19 - Jeune entreprise de croissance (JEC) - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



70 / 100

Description complète

Soutenir le développement d'entreprises innovantes, grâce à un statut particulier leur permettant de bénéficier d'allègements fiscaux (et sociaux).

Cette exonération s'applique pour les JEC créées avant le 31 décembre 2025.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une durée de 7 ans.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec les exonérations et avantages accordés aux entreprises suivantes :

Entreprise nouvelle ;

Entreprise créée en zone franche urbaine (ZFU-TE) ;

Entreprise créée en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;

Entreprise créée dans un bassin urbain dynamique (BUD) ;

Entreprise créée en zone de développement prioritaire (ZDP).

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Liens utiles

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31188>

Contacts utiles

- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 01 - Ain - nan - 04 74 45 68 00 - ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP- Direction départementale des finances publiques 02 - Aisne - nan - 03 23 26 31 31 - ddfip.02@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 03 - Allier - nan - 04 70 35 12 35 - ddfip03@ dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 04 - Alpes-Haute-Provence - nan - 04 92 30 86 00 - ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 05 - Hautes-Alpes - nan - 04 92 52 59 00 - ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>

2.20 - Jeune entreprise de croissance (JEC) - Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE)



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



70 / 100

Description complète

Soutenir le développement d'entreprises innovantes, grâce à un statut particulier leur permettant de bénéficier d'allègements fiscaux (et sociaux).

Cette exonération s'applique pour les JEC créées avant le 31 décembre 2025.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une durée de 7 ans.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec les exonérations et avantages accordés aux entreprises suivantes :

Entreprise nouvelle ;

Entreprise créée en zone franche urbaine (ZFU-TE) ;

Entreprise créée en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;

Entreprise créée dans un bassin urbain dynamique (BUD) ;

Entreprise créée en zone de développement prioritaire (ZDP).

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Liens utiles

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31188>

Contacts utiles

- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 01 - Ain - nan - 04 74 45 68 00 - ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP- Direction départementale des finances publiques 02 - Aisne - nan - 03 23 26 31 31 - ddfip.02@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 03 - Allier - nan - 04 70 35 12 35 - ddfip03@ dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 04 - Alpes-Haute-Provence - nan - 04 92 30 86 00 - ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 05 - Hautes-Alpes - nan - 04 92 52 59 00 - ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>

2.21 - France 2030 - Appel à projets : 'Projets collaboratifs / I-Démo Régionalisé' - Occitanie



Subvention



Prêt

Score de pertinence de l'aide pour vous :



70 / 100

Description complète

Soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, ambitieux et portés par des entreprises en lien avec la recherche académique.

Cet appel à projet est lancé conjointement par l'Etat et la région Occitanie dans le cadre du volet régionalisé de France 2030.

Les candidatures sont ouvertes du 15 septembre 2022 au 31 décembre 2025.

Conditions d'octroi

Les projets devront :

**présenter une durée comprise entre 24 et 48 mois ;
avoir une assiette éligibles comprise entre 1M€ et 4 M€ par projet. Pour les projets intrarégionaux, le seuil minimum est de 500 K € par projet. Les projets dont l'assiette des dépenses dépasseraient 4M€ peuvent être déposés sur l'appel à projet national « i-Démo4 ».**

Montants

Aide mixte sous forme de subvention et d'avance remboursable, dans la limite de 300 K €, et représentant :

**60 % maximum des dépenses éligibles pour les petites entreprises ;
50 % maximum des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises ;
40 % maximum des dépenses éligibles pour les ETI et grandes entreprises.**

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Bpifrance, Région Occitanie

Liens utiles

- <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/aap-i-demo-regionalise>

Contacts utiles

- **Bpifrance Occitanie - Direction régionale Montpellier - Direction régionale - 04 67 69 76 00 - nan - <http://www.bpifrance.fr>**
- **Bpifrance Occitanie - Délégation Perpignan - nan - 04 68 35 74 44 - nan - <http://www.bpifrance.fr>**
- **Bpifrance Occitanie - Direction régionale Toulouse - Direction régionale - 05 61 11 52 00 - nan - <http://www.bpifrance.fr>**

2.22 - FEDER - 'Soutenir les entreprises en vue de leur développement, leur expansion et de l'accès à des nouveaux marchés'



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



70 / 100

Description complète

Soutenir les entreprises par des subventions aux investissements corporels (immobilier, équipements, matériels, etc.) en lien avec leurs projets d'innovation, d'industrialisation, de renforcement de leur appareil productif, notamment en vue de la mise sur le marché de nouveaux produits, process ou services, etc.

Conditions d'octroi

Seuil minimum d'assiette subventionnable : 500 000 € HT

Dans le cadre de la mise en œuvre des crédits dédiés spécifiquement au Massif Pyrénées, ce seuil est fixé à 250 000 € HT pour les entreprises localisées sur le territoire des Pyrénées et intervenant sur des filières traditionnelles (2ème transformation du bois, laine, pierre, etc.)

Montants

Subvention représentant 60 % maximum des dépenses éligibles.

Le taux maximum d'aide public ne devra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Région Occitanie, Union Européenne-FEDER

Liens utiles

- <https://www.europe-en-occitanie.eu/Soutenir-les-entreprises-en-vue-de-leur-developpement-leur-expansion-et-de-l-acces-a>

Contacts utiles

- **Région Occitanie - FEDER - nan - nan - feder.entreprises@laregion.fr - <https://www.europe-en-occitanie.eu/>**

2.23 - CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la REcherche)



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



70 / 100

Description complète

Permettre aux entreprises d'accéder à des compétences scientifiques au meilleur niveau international, à des équipements rares, d'établir ou de renforcer une collaboration de recherche partenariale.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Subvention annuelle de 14 000 € pour un salaire d'embauche annuel brut au moins égal à 23 484 €. Les coûts restants à la charge de l'entreprise sont éligibles au Crédit Impôt Recherche (CIR) et donnent lieu à un crédit d'impôt d'au moins 10 595 €. Les sommes éventuellement versées au titre de la collaboration de recherche peuvent également être éligibles au CIR.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Liens utiles

- <https://www.anrt.asso.fr/fr/le-dispositif-cifre-7844>

Contacts utiles

- **Association Nationale de la Recherche Technologique (ANRT) - Service CIFRE - Service CIFRE - nan - cifre@anrt.asso.fr - <http://www.anrt.asso.fr/>**

2.24 - Diagnostic Partenariat Technologique International



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



60 / 100

Description complète

Inciter les PME françaises à participer aux programmes collaboratifs internationaux de recherche, développement et innovation (RDI).

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Prise en charge par Bpifrance de 50 % du montant TTC de la prestation, dans la limite de 25 000 € HT maximum.

Procédure de demande

Déposer une demande de diagnostic sur le site de Bpifrance. https://auth.web.bpifrance.fr/mga/sps/authsvc?PolicyId=urn:ibm:security:authentication:asf>LoginBPI&TAM_OP=login&URL=%2Fmga%2Fsps%2Fauth%3FPartnerId%3DYdaGZikOi2zIZ6ftRVaY%26Target%3Dhttps%253A%252F%252Fapp.bei.bpifrance.fr%252Fssso%252Fcode%26SSOResponse%3DY29kZV9jaGFsbGVuZ2U9blBoX3VVeEREEdHdNYkxZMmlSml1b2ZzNU9udzh6Tnp6SXFWWjhvOFpzRSZyZWRpcmVjdF91cmk9aHR0cHM6Ly9hcHAuYmVsLmJwaWZyYW5jZS5mcI9zc28vY29kZSzub25jZT1iV1YxVkhkQk5rUkNVRUozZGk1VVVuWkZibGhIZVhOclVSklhRTVKTTFjMVZsSmtXbkpVYW1WSIgwMXImc2NvcGU9b3BlbmlkIHByb2ZpbGUgZW1haWwmY29kZV9jaGFsbGVuZ2VfbWV0aG9kPVMYNTYmc3RhdGU9YldWMVZlZEJOa1JDVUVKM2RpNVVVbIpGYmxoSGVYTnJVUpjYUU1Sk0xYzFWbEprV25KVWFtVkpYMDFyJnJlc3BvbnNIX3R5cGU9Y29kZSZjbGIIbnRfaWQ9WWRhR1ppa09pMnpJWjZmdFJWYVk%253D 2022-05-20

Organisation fournissant l'aide

Bpifrance

Liens utiles

- <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Accompagnement/Conseil/Diagnostic-Partenariat-Technologique-International>

Contacts utiles

- Bpifrance Pays-de-la-Loire - Direction régionale Nantes - Direction régionale - 02 51 72 94 00 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>
- Bpifrance Grand Est - Direction régionale Strasbourg - nan - 03 88 56 88 56 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>
- Bpifrance Grand Est - Direction régionale Reims - Direction régionale - 03 26 79 82 30 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>
- Bpifrance Région Sud - Direction régionale Marseille - Direction régionale - 04 91 17 44 00 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>
- Bpifrance Normandie - Direction régionale Rouen - Direction régionale - 02 35 59 26 36 - [nan](#) - <http://www.bpifrance.fr>

2.25 - Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



50 / 100

Description complète

Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Subvention de 3 000 € maximum. Elle est proratisé en fonction de la durée du contrat. Son montant est proratisé au nombre de mois à compter du 6ème mois.

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat.

L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.

L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieur.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

AGEFIPH

Liens utiles

- <https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-12/2025%2001%20Metodia%20janvier%202025.pdf>

Contacts utiles

- AGEFIPH Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](http://www.agefiph.fr) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Bourgogne-Franche-Comté - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](http://www.agefiph.fr) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Occitanie - Toulouse - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](http://www.agefiph.fr) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Nouvelle Aquitaine - Bordeaux - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](http://www.agefiph.fr) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Occitanie - Montpellier - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](http://www.agefiph.fr) - <http://www.agefiph.fr>

2.26 - Diagnostic Amorçage Industriel



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



40 / 100

Description complète

Permettre aux startups de définir une stratégie d'industrialisation, évaluer les possibilités de localisation, d'achats et de sourcing, ainsi que déployer les étapes préliminaires au lancement.

Conditions d'octroi

La prestation devra avoir une durée de 10 jours sur une période 6 mois maximum.

Montants

Prise en charge de 80 % du coût de la formation d'une valeur de 10 000 € HT.

Procédure de demande

Déposer une demande sur le site de Bpifrance. [### Organisation fournissant l'aide](https://auth.web.bpifrance.fr/mga/sps/authsvc?PolicyId=urn:ibm:security:authentication:asf>LoginBPI&TAM_OP=login&URL=https%3A%2F%2Fauth.web.bpifrance.fr%2Fmga%2Fsps%2Fauth%3FPartnerId%3DYdaGZikOi2zIZ6ftRVaY%26Target%3Dhttps%253A%252F%252Fapp.bel.bpifrance.fr%252Fssso%252Fcode%26SSORquest%3DY29kZV9jaGFsbGVuZ2U9R3U4Tm9WUXdrM3V2NkVwSVhwVIBaYmxPTHJ2Y3VYWnJJZk9hbUx3UkdKOCZyZRpcmVjdF91cmk9aHR0cHM6Ly9hcHAuYmVsLmjwaWZyYW5jZS5mcI9zc28vY29kZSzub25jZT1hRE5SY1dJd2RVZEJTbGt5UIV4WWJ6TmpaakJDTlZoS1ZFMTNiMjFFUW5kUIYzbERVa3d1Y0d0dGMzVnEmc2NvcGU9b3BlbmlkIHByb2ZpbGUgZW1haWwmY29kZV9jaGFsbGVuZ2VfbWV0aG9kPVMYntYmc3RhGU9YUROUmNXSXdkVWRCU2xreVJVeFliek5qWmpCQ05WaEtWRTEzYjlxFVFuZFJWM2xEVWt3dWNHdHRjM1ZxJnJlc3BvbNIX3R5cGU9Y29kZSzjbGllbnRfaWQ9WWRhR1ppa09pMnpJWjZmdFJWYVk%253D 2023-06-01</p></div><div data-bbox=)

Bpifrance

Liens utiles

- <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/diagnostic-amorçage-industriel>

Contacts utiles

- Bpifrance - Diagnostics - nan - nan - equipe.diag@bpifrance.fr - <https://www.bpifrance.fr/>

2.27 - Volontariat International en Entreprise (VIE)



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



40 / 100

Description complète

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E) est une solution clé-en-main de mobilité internationale de jeunes professionnels, qui fait l'objet d'avantages fiscaux et d'aides financières avantageux pour les entreprises.

Le V.I.E permet à une entreprise de droit français qui souhaite développer ses activités à l'international de confier une mission professionnelle à l'étranger à un jeune talent de 18 à 28 ans révolus d'une durée de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.

Placé sous l'autorité du ministère en charge du Commerce extérieur, le V.I.E bénéficie d'un statut public.

La gestion administrative, juridique et sociale du V.I.E est déléguée à Business France qui s'occupe, pour le compte de l'entreprise, des aspects contractuels, du versement des indemnités et de la protection sociale du volontaire.

Conditions d'octroi

Afin de confier une première mission V.I.E, l'entreprise devra obtenir un agrément auprès de Business France.

Le barème des indemnités supplémentaires des VIE est aligné sur celui des VIA, sauf lorsque l'Etat de séjour subordonne la reconnaissance du statut de VIE ou l'entrée et le séjour sur son territoire à un niveau de ressources spécifiques. L'arrêté du 4 mai 2021 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire des VIE est modifié afin d'actualiser ce montant dans les pays dérogatoire

Montants

Exonération des charges sociales.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Business France

Liens utiles

- <https://e-vie.businessfrance.fr/0/Devis/DevisPublic>
- <https://www.businessfrance.fr/vie-avantages>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/1/28/EAET2434116A/jo/texte>

Contacts utiles

- Business France - Siège - nan - nan - nan - <https://www.businessfrance.fr/>

2.28 - Formations France Num pour passer au numérique



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



40 / 100

Description complète

Ce dispositif consiste en la prise en charge totale de différents parcours de formations-actions pour expérimenter un usage ou une solution numérique en réponse à un besoin spécifique. Il s'inscrit dans le cadre du plan France Relance.

L'objectif est que les chefs d'entreprises s'approprient les outils, se familiarisent avec les bénéfices quotidiens du numérique et ainsi, poursuivent leur démarche de numérisation.

Ce dispositif prendra fin au 30 juin 2025.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Formation entièrement prise en charge dans le cadre du Plan de Relance. La limite est de 3 formations (contre 2 auparavant).

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Liens utiles

- <https://www.francenum.gouv.fr/formations/formations-france-num-pour-passerau-numerique>

Contacts utiles

- Initiative France Num pour la transformation numérique des TPE/PME - nan - nan -
<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/accompagnements-actions-france-num-liste-des-groupements-proposant-des>

2.29 - Avantages fiscaux pour les entreprises adhérant à un organisme de gestion agréé



Réduction de charges

Score de pertinence de l'aide pour vous :



40 / 100

Description complète

Encourager les petites entreprises à adhérer à un centre de gestion agréé ou à une association agréée en leur permettant de bénéficier d'avantages fiscaux.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

- **Non-application de la majoration de 25 % du bénéfice imposable** Le bénéfice imposable des entreprises non adhérentes à un CGA est majoré de 25 % avant d'être soumis au nouveau barème progressif par tranches. Les entreprises qui adhèrent à un CGA ne sont plus concernées par cette majoration.
- **Reduction d'impôt égale aux 2/3 des frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme de gestion si le chiffre d'affaires est inférieur au plafond de la micro-entreprise.** Cette réduction d'impôt est limitée à 915 € par an.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Liens utiles

- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/organisme-gestion-agree>

Contacts utiles

- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 01 - Ain - nan - 04 74 45 68 00 - ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP- Direction départementale des finances publiques 02 - Aisne - nan - 03 23 26 31 31 - ddfip.02@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 03 - Allier - nan - 04 70 35 12 35 - ddfip03@ dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 04 - Alpes-Haute-Provence - nan - 04 92 30 86 00 - ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>
- DDFIP - Direction départementale des finances publiques 05 - Hautes-Alpes - nan - 04 92 52 59 00 - ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr - <http://www.impots.gouv.fr>

2.30 - Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation



Subvention

Score de pertinence de l'aide pour vous :



40 / 100

Description complète

Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.

Conditions d'octroi

Non spécifié

Montants

Subvention de 3 000 € maximum. Son montant est proratisé au nombre de mois à compter du 6ème mois.

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les Régions. L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.

Procédure de demande

Non spécifié

Organisation fournissant l'aide

AGEFIPH

Liens utiles

- <https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-12/2025%2001%20Metodia%20janvier%202025.pdf>

Contacts utiles

- AGEFIPH Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](http://www.agefiph.fr) - <http://www.agefiph.fr>

- AGEFIPH Bourgogne-Franche-Comté - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](http://www.agefiph.fr) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Occitanie - Toulouse - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](http://www.agefiph.fr) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Nouvelle Aquitaine - Bordeaux - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](http://www.agefiph.fr) - <http://www.agefiph.fr>
- AGEFIPH Occitanie - Montpellier - nan - 0 800 11 10 09 - [nan](http://www.agefiph.fr) - <http://www.agefiph.fr>